

Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi

au Mexique

Votre employeur n'a pas le droit de vous traiter injustement au travail à cause de votre :

- race;
- nationalité;
- âge;
- religion;
- sexe;
- appartenance politique;
- statut social;
- déficience (ou incapacité);
- situation économique;
- santé;
- grossesse;
- langue;
- orientation sexuelle;
- situation familiale.

Cela s'appelle de la discrimination et, en tant qu'employé, vous avez droit à l'égalité des chances en milieu de travail.

Votre employeur ne peut vous payer moins que quelqu'un qui fait le même travail que vous parce que vous êtes un homme ou une femme.



Votre employeur ne peut vous congédier parce que vous êtes enceinte. Il ne peut pas non plus vous obliger à passer un test de grossesse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

Un employeur a-t-il le droit de me refuser un emploi pour l'une des raisons suivantes : ma race, ma nationalité, mon âge, ma religion,



mon sexe, mon appartenance politique, mon statut social, ma déficience, ma situation économique, ma santé, ma grossesse, ma langue, mon orientation sexuelle ou ma situation de famille?

Non. La Constitution du Mexique interdit de faire de la discrimination contre les travailleurs. Elle oblige les employeurs à fournir un salaire égal pour un travail d'égale valeur. En outre, les lois sur la protection des travailleurs interdisent aux employeurs d'établir des conditions de travail différentes pour des emplois d'égale valeur. Enfin, on ne peut limiter votre droit à la formation en milieu de travail parce que vous

faites partie de l'une des catégories susmentionnées. La discrimination contre les travailleurs viole la Constitution et les lois qui protègent les travailleurs du Mexique.

Un employeur a-t-il le droit de me congédier pour l'une des raisons suivantes : ma race, ma nationalité, mon âge, ma religion, mon sexe, mon appartenance politique, mon statut social, une déficience, ma situation économique, ma santé, ma grossesse, ma langue, mon orientation sexuelle ou ma situation de famille?

Non. Votre employeur ne peut vous congédier que si votre congédiement est justifié. La discrimination ne justifie pas un congédiement.

Que puis-je faire si mon employeur agit de manière discriminatoire envers moi?

Vous pouvez vous adresser au bureau du défenseur fédéral ou local des droits des travailleurs (Procuraduría Federal o Local de la Defensa del Trabajo) pour demander conseil. Vous pouvez aussi déposer une plainte à la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje) de l'État où vous travaillez.

Pour plus de renseignements sur les commissions de conciliation et d'arbitrage et sur la manière dont elles règlent les conflits de travail, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Vous pouvez aussi vous plaindre à l'organisme d'inspection du travail de votre État, qui peut inspecter votre lieu de travail pour déterminer s'il respecte les lois du travail et de l'emploi du Mexique.

Vous pouvez aussi vous adresser au conseil national pour la prévention de la discrimination (Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación) et y déposer une plainte pour pratiques discriminatoires en milieu de travail.

Je suis un travailleur étranger. Mon employeur a-t-il le droit d'agir de manière discriminatoire envers moi?

Les travailleurs étrangers sont protégés par la plupart des lois du travail du Mexique.

Cependant, les employeurs doivent donner la préférence à l'embauche aux travailleurs mexicains avant de donner un emploi à des étrangers, conformément à la règle des 10 %.

- Règle des 10 % : Au moins 90 % des travailleurs des entreprises mexicaines doivent être mexicains.

Où dois-je aller pour me faire expliquer la loi et demander de l'aide?

Le bureau du défenseur des droits des travailleurs peut vous conseiller au sujet de vos droits relatifs au travail et vous représenter gratuitement dans vos différends relatifs au travail. À Mexico, composez le (55) 5134-9800 et 01-800-717-2942 (sans frais à l'extérieur de la capitale.)

Si vous êtes victime de discrimination, vous pouvez aussi vous adresser au conseil national pour la prévention de la discrimination (Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación), qui vous renseignera gratuitement sur vos droits et sur la manière de les revendiquer et de les défendre devant les fonctionnaires concernés. À Mexico, composez le (55) 5203-4602.

Je suis autochtone et j'aurais besoin de quelqu'un qui parle ma langue pour m'aider à régler un différend avec mon employeur. Y a-t-il quelqu'un qui peut m'aider?

La commission nationale pour le développement des autochtones (Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas) fournit gratuitement de l'aide juridique aux autochtones du Mexique, pour les cas concernant le droit civil, le droit du travail et même le droit criminel. On y trouve des interprètes qui parlent les langues autochtones et qui peuvent vous aider dans vos poursuites.

Pour plus de renseignements à ce sujet, appelez le programme d'aide juridique de la commission, les Services juridiques pour la population autochtone (Atención Legal a la Población Indígena), au (55) 5595-5698, postes 2305 et 2306, à Mexico, ou communiquez avec le bureau de la commission le plus près de chez vous dans votre État.

Je suis une personne handicapée. Comment puis-je entrer sur le marché du travail et trouver un emploi qui me convienne?

Le gouvernement fédéral a créé le programme d'intégration au travail des personnes handicapées (Programa de Integración Laboral para Personas con Discapacidad). Ce programme vise à assurer l'égalité des chances aux personnes ayant des capacités différentes grâce à des conseils, de l'information et de l'orientation professionnelle. Dans le cadre de ce programme, vous pouvez recevoir de l'information sur la formation et les occasions d'emploi offertes par les entreprises.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la délégation fédérale du Travail (Delegación Federal del Trabajo) du Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión Social) de votre État ou avec le bureau de la représentation pour la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Oficina de Representación para la Promoción e Integración Social para Personas con Discapacidad), en téléphonant au (55) 5563-0500, poste 3151, à Mexico.



Commission de coopération
dans le domaine du travail